



REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

ARTICLE 1 GENERALITES

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux, eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout amendement, adaptation ou disposition spécifiques relatifs aux compétitions départementales est adopté en Conseil d'Administration du Comité de la Manche de Handball.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement départemental doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

ARTICLE 2 PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

ÉCHELONNEMENT DES ÉQUIPES À DIFFERENTS NIVEAUX

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf à l'échelon départemental le plus bas, auquel cas l'équipe 1 peut disputer l'accession, la ou les autres équipes jouent en Critérium ; et quand deux équipes sont inscrites dans un même championnat, le club doit **fournir la liste de 7 joueurs** faisant partie de l'équipe 1 pour les seniors et **5 joueurs pour les équipes jeunes** et **4 joueurs pour les moins de 11 ans**.

Les 5 MAJEURS JEUNES et les 7 MAJEURS SENIORS pour les EQUIPES PREMIERES

En cas de non déclaration de ce 5 majeurs ou de 7 majeurs, les 5 ou 7 premiers joueurs inscrits sur la feuille de match de la première journée de championnat constitueront de fait ce 5 ou 7 majeurs.

La COC sera vigilante sur le respect de *l'éthique sportive notamment pour les clubs ayant des équipes jeunes de même catégorie d'âge évoluant en région et en département.*

Sanction : match perdu par pénalité avec application de la pénalité financière.

La règle de brûlage N/2 s'appliquera automatiquement.

Ex : 1 joueur ayant joué en région sur N/2 matches ne pourra évoluer ensuite en championnat départemental.

Sanction : règlement FFHB

ARTICLE 3 RESPONSABILITE DES CLUBS

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 4

PROCEDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

4.1 CONCLUSION DE RENCONTRE

Les conclusions de matches doivent être saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la date du match pour les seniors et 21 jours pour les matches jeunes.

Toute modification (date, horaire ou lieu) dans la période des 30 jours doit faire l'objet d'une demande dans la rubrique « report » ou « inversion » sous Gest'hand et ne peut faire l'objet d'un accord systématique (report de convenance...).

En cas de refus d'un club, la COC ne peut valider ledit report.

Aucun report ne peut être admis la semaine précédant la rencontre.

La COC reste souveraine dans ses décisions.

Manquement (conclusion tardive) : Sanction financière

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir par écrit auprès de ce dernier 21 jours avant le match pour les seniors et 15 jours pour les jeunes (-17ans à -11ans), du lieu et de l'horaire, avec copie au secrétariat du Comité.

4.2 MODIFICATION DE DATE D'HORAIRE ET DE LIEU DE RENCONTRE

Toute modification (date, horaire ou lieu) dans la période des 30 jours doit faire l'objet d'une demande dans la rubrique « report » « inversion » sous Gest'hand.

Formuler une demande de report et ou d'inversion ne signifie pas un accord automatique

La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC dans l'intérêt du handball par exemple.

Modification à l'initiative des clubs :

1. Report de droit en cas de force majeure : voir tableau des reports.
2. Sélection ou stage technique : Voir article des règlements généraux. Dans ce cas, la modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre**.
3. Autres reports : Les dates de report « officielles » (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports règlementaires (matches rejoués, report de droit, cas de force majeure, événements graves).

Les reports décrits dans «autres cas» peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- accord des deux clubs sur le principe avec information de la COC.
- accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report «officielles»).
- respect des délais de demandes.
- nouvelle date proposée proche de la date initiale.

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir **moins de 10 jours avant la rencontre**. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte, sauf en cas de force majeure ou accord tripartite des 2 clubs et de la COC.

Toute demande de report doit être effectuée sur Gest'hand, validée par le club adverse et accompagnée, suivant le cas, des justificatifs (voir tableau en annexe) et d'une proposition de nouvelle date (celle-ci devant être la plus proche possible de la date initiale)

Tout report sera facturé par le Comité

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixer la nouvelle date de rencontre.

Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC, les 2 équipes seraient déclarées battues par pénalité.

Tableau des reports

	MOTIFS (exemples)	Demande	Nécessité accord adversaire	Droits	Observations/Décision
Report de droit	Joueurs ou JAJ sélectionnés en compétition officielle	Oui	Non	Non	Accord probable
Autres cas	Cas de force majeure* (intempéries, grèves, blocage localisé...)	Non	Non	Non	décision de la COC si avant match. accord possible sur justificatif pour régularisation.
	Evènement grave	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Non	Accord exceptionnel par le Comité
	Indisponibilité de salle (*)	Oui avec justificatif	Oui (date de report proche de la date du match)	Non	Accord exceptionnel (le club doit prendre ses dispositions : <u>inversion</u> , salle commune voisine)
	Maladies, absence, événement local ou autre			Oui	Accord exceptionnel (les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions)

(*) une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier de la Mairie précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle

Précisions sur le « cas de force majeure » :

- Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, **la COC via son Président et en concertation avec le Président du Comité, peut décider du report de tout ou d'une partie de journée de championnat.**
- Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, **il reste de la responsabilité d'un président de club ou d'un responsable d'équipe d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement.** Il lui appartient dans un premier temps **d'informer le club adverse et le Président de l'EDA** et ensuite de **justifier sa décision auprès de la COC par mail.**

Rencontre non jouée ou arrêtée :

Une rencontre qui n'aura pu être jouée à une date initialement prévue en raison :

- des intempéries
- de l'état du sol
- de l'état des installations ou de leur occupation

sera considérée comme une rencontre différée.

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, l'équipe fautive prendra à sa charge les frais d'arbitrage

4.3 QUALIFICATION EN CAS DE MODIFICATION DE DATE OU DE MATCH A REJOUER (règlement FFHB)

- 4.3.1** Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.
- 4.3.2** Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements fédéraux.
- 4.3.3** Si le match a été avancé, les joueurs qui y ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements fédéraux.
- 4.3.4** Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.

4.4 RESTRICTION D'UTILISATION DES JOUEURS, DES JOUEURS MUTES ET DES JOUEURS ETRANGERS AU COUR D'UN MATCH

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

Rappel :

- ⇒ Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matchs, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.
Sanction : Match perdu par pénalité. (Adaptation avec l'article de la FFHB)
- ⇒ Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans masculins ou plus de 16 ans féminines, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale ou départementale dans sa catégorie.

ARTICLE 5

FEUILLE DE MATCH et FEUILLE de TABLE ELECTRONIQUE

5.1 LA FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

Article 5.1.1

La feuille de match électronique est obligatoire pour les championnats départementaux.

Manquements : sanctions financières

Feuille incomplète :	10 €
Remontée au-delà du premier jour ouvrable :	10 €
Remontée au-delà du troisième jour ouvrable :	60 €
Absence d'un officiel qualifié :	30 €

Article 5.1.2

La COC établira des vérifications sur la qualification des joueurs.

Sanction sportive : Match perdu par pénalité

0 point et Goal Average : 00 - 20 pour les Seniors et moins de 19 ans
 00 - 10 pour les Jeunes (-17 ans à – 11 ans).

Pénalités financières :

80 € pour les Seniors et moins de 19 ans
20 € pour les Jeunes (-17ans à -11ans)

Article 5.1.3

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la raison majeure, forfait, etc., le club recevant doit aviser, par mail (5950000@ffhandball.net) le secrétariat de la COC et établir une feuille de match quelle que soit la catégorie (avec la liste des joueurs).

5.2 LA FEUILLE DE TABLE ELECTRONIQUE

La feuille de table électronique n'est pas obligatoire en départementale mais conseillée.

Chaque club doit présenter un officiel de table (secrétaire **ou** chronométrateur) adulte. Si cet officiel de table est un mineur, il doit être accompagné d'un adulte. Une sanction financière pourra être appliquée en cas de non-respect de cet article. Cet officiel doit être licencié (dirigeant ou joueur ou loisir).

ARTICLE 6

TRANSMISSION DES RESULTATS

Les résultats (y compris si utilisation d'une feuille de match « papier ») doivent être transmis sur Gest'hand au plus tard le dimanche soir à 20h00. **MANQUEMENT** : sanction financière.

En cas de défaillance technique, le club pourra communiquer le résultat au Comité :

- par courriel sur 5950000@ffhandball.net
- sur le répondeur au 02.33.05.16.22

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : FORFAIT DE MATCH

7.1 GENERALITES

Voir article correspondant des règlements généraux fédéraux.

Forfait isolé : Voir annuaire Fédéral et Statuts F.F.H.B. **Rappel** : 3 forfaits isolés = forfait général. Les forfaits isolés et les pénalités se comptabilisent indépendamment.

Forfait enregistré sur le terrain :

Remboursement de tous les frais engagés par l'équipe adverse (qui s'est déplacée), cette dernière enverra une note de frais détaillée avec justificatif au Secrétariat du Comité.

Le club présent sur le lieu du match établit la feuille de match réglementaire pour son équipe mais n'y mentionne AUCUN RÉSULTAT, NE SAISIT RIEN sur Gest'hand et adresse un message électronique à la COC.

Sanctions : Match perdu par pénalité :

Masculins et Féminines (0 pt et Goal Average : 00 - 20)

Jeunes (0 pt et Goal Average : 00 - 10).

Pénalités financières :

Seniors et -19 ans : 80,00€

Jeunes (-17ans à -11ans) : 20,00€

Pénalités

L'équipe qui, au cours de la saison, aura enregistré plus de 3 pénalités, sera, en fin de championnat reléguée au dernier rang de la poule avec les conséquences que cela comporte pour cette équipe et sans que les autres équipes du club en subissent les répercussions, sans modifier les résultats acquis par les autres équipes.

En cas de forfait en phase finale : Le club forfait peut se voir interdire la montée éventuelle.

Les clubs attendront une notification du Trésorier pour tout paiement (engagement, amende, droit, etc.).

Un forfait sur finalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation de son accession (Décision de la COC selon dossier) ainsi qu'une amende selon le tarif en vigueur.

Sur les trois dernières journées de championnat jeune et sénior, l'amende pour forfait est doublée. (règlement général des compétitions régionales de la Ligue).

La COC reste souveraine sur la décision finale.

7.2 PRECISION SUR L'ARTICLE 104.1 DES REGLEMENTS GENERAUX RELATIFS AU RETARD

En cas de retard d'une équipe adverse :

- Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence. Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la COC.

De plus :

L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

- L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la COC. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé »

La commission sportive départementale étudiera au cas par cas les demandes et validera ou non le dossier.

En cas de validation :

- les joueurs ou joueuses restent licenciés dans leur club d'origine durant la saison sportive,
- en fin de saison, les licenciés restent soumis aux règles des mutations,
- les clubs restent soumis aux règles des forfaits.

Ce dossier ne peut être valable que pour une seule saison.

ARTICLE 14 : TOURNOI ET RENCONTRES AMICALES

Pour un tournoi de niveau régional, la déclaration est à demander à la Ligue.

Pour une manifestation (match amical, tournoi...) de niveau départemental : la déclaration de manifestation est à demander au secrétariat du Comité et doit être déclarée dans gesthand.

ATTENTION : L'assurance attachée à la licence n'est valable que si le tournoi est autorisé par les instances Comité ou Ligue. (tournoi non autorisé => joueur non assuré).

ARTICLE 15 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 15.1

Il est fait obligation à chaque joueur de prendre une « licence / assurance » en cours de validité.

Cette obligation de licence et d'assurance concerne tous les joueurs, dirigeants et arbitres.

Il est fortement conseillé aux licenciés salariés de prendre des garanties complémentaires. (Voir bordereau de licence).

Article 15.2

Seuls les joueurs régulièrement licenciés à la F.F.H.B. peuvent prendre part aux compétitions du Comité.

Article 15.3

Toute équipe utilisant un joueur non licencié compétitif perd par pénalité toutes les rencontres auxquelles ce joueur a participé.

Article 15.4

Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés : voir article du règlement fédéral.

Article 15.5

Les catégories d'âge ayant été définies par rapport aux années de naissance, la participation est interdite pour les autres années d'âge.

Article 15.6

La règle du « brûlage N/2 » sera appliquée pour les catégories séniors des championnats officiels du C.M.H.B.

Article 15.7

Il est interdit à tout joueur de participer à deux rencontres de championnat de n'importe quel niveau, corporatif compris, à moins de 48 heures d'intervalle, sauf dérogation spéciale pour les coupes, tournois et challenge.

Article 15.8

Toute infraction aux articles 15.4 et 15.5 et suivants entraîne la perte du match par pénalité et éventuellement la disqualification s'il s'agit d'un match comptant pour la montée ou le titre.

Sanction sportive : Match perdu par pénalité

0 point et Goal Average : 00 - 20 pour les Seniors et moins de 19 ans

00 - 10 pour les Jeunes (-17 ans à -11 ans).

Pénalités financières : 80 € pour les Seniors et -19 ans / 20€ pour les Jeunes

Article 15.9

Dans les différents championnats, le classement s'établit comme suit :

- match gagné : 3 points,
- match nul : 2 points,
- match perdu : 1 point,
- forfait ou pénalité :
0 point et Goal Average : 00 - 20 Seniors et moins de 19 ans
00 – 10 Jeunes (-17 ans à -11 ans).

Article 15.10

Voir article du règlement général des compétitions nationales de la FFHB.

ARTICLE 16 : ARBITRAGE

Article 16.1

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale.

Ils doivent OBLIGATOIREMENT posséder une licence « JOUEUR ou LOISIR » F.F.H.B.

Article 16.2

Les « tarifs » d'arbitrage et modalités sont fixés par l'AG du Comité.

Article 16.3

Si l'arbitre désigné fait défaut, se référer au code d'arbitrage.

En cas de non application du règlement, la sanction sera la suivante :

- match perdu par pénalité pour les deux clubs.

Article 16.4

« Obligations Quotas Arbitrage » pour les clubs, se reporter au plan de la Commission d'Arbitrage de la saison en cours.

ARTICLE 17 : LITIGES

Les litiges sont réglés conformément aux règlements en vigueur par les commissions compétentes.

ARTICLE 18

COUPES et AUTRES COMPETITIONS organisées par la COC

Se référer aux règlements particuliers et règlements généraux de la C.O.C.

ARTICLE 19 : LES CONVENTIONS

Se référer aux articles 25 et 26 du règlement général de la FFHB

ARTICLE 20
HORAIRES DES MATCHS CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

CATEGORIES	LUNDI à VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIES
Seniors	À partir de 20H30 avec l'accord préalable du club visiteur et de la COC CMHB.	De 18H00 à 21H15	De 10H00 à 11H00 et de 14H00 à 16H00
Moins de 19 ans		De 14H00 à 19H00	
Moins de 17 ans		De 14H00 à 17H00	
Moins de 15 ans		De 14H00 à 17H00	
Moins de 13 ans		De 14H00 à 17H00	
Moins de 11 ans		Le matin à partir de 10H30 et de 13H30 à 15H00	

Tout autre horaire ou autre jour doit se faire, **après avoir pris avis du club adverse** dans Gest'hand. **Formuler une demande de report ne signifie pas un accord automatique de la COC.**



REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES SENIORS

DE LA MANCHE 2022 - 2023

CATEGORIES D'AGES DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

CATEGORIES	ANNEES de NAISSANCE
SENIORS	2005 et avant 2006*
Moins de 19	2004-2005-2006-2007
Moins de 17	2006-2007-2008
Moins de 15	2008-2009-2010
Moins de 13	2010-2011-2012
Moins de 11	2012-2013-2014
Moins de 9	2014-2015
Ecole de hand	années de naissance après 2015

*surclassement : Article 36 des règlements généraux de la FFHB

Règlement FFHB article 110.4 : Si une équipe est reléguée administrativement dans une division inférieure à la fin d'une saison sportive N, elle pourra prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure dès l'issue de la saison N+1.

Article 1

L'organisation et le contrôle de toutes les compétitions appartiennent au Conseil d'Administration du Comité et à ses différentes commissions.

1^{ère} DIVISION TERRITORIALE 50 MASCULINE

Article 2

Le championnat départemental de la Manche donnant seule accession au championnat Régional Honneur, comporte une poule unique.

Article 3

Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter, autant que faire se peut, les dates libres en vue du déroulement des différentes coupes et manifestations organisées sur le territoire des diverses institutions (FFHB, LNHB, CMHB...).

Article 4

À l'issue des matchs « aller et retour », le premier de la poule est proclamé « Champion de la Manche » et accède au championnat Régional Honneur, si son club est en règle avec la CMCD Région. S'il s'agit d'une équipe B d'un club évoluant déjà en Régional Honneur masculin, la montée sera proposée au club suivant au classement.

Article 5

La commission d'organisation des championnats (COC) est chargée de régler les montées et descentes aux différents échelons.

Les descentes qui concernent trois clubs (voire plus) de la poule 1^{ère} Division Territoriale masculine sont déterminées par la situation créée en fin de saison par les classements des clubs du Comité de la Manche en championnat Régional Honneur.

La COC examine les possibilités de maintien en fonction des montées et descentes.

2^{ème} DIVISION TERRITORIALE 50 MASCULINE

Article 6

Le championnat 2^{ème} Division Territoriale comporte dans la mesure du possible des poules géographiques. Il détermine l'accession en championnat 1^{ère} Division Territoriale.

En cas d'égalité, c'est en premier lieu le « goal average » particulier, puis le « goal average » général sur l'ensemble du championnat qui départage les équipes.

Article 7

A l'issue des matchs aller et retour, il sera organisé des finalités (avec les premiers de chaque poule) afin d'attribuer le titre de « Champion 2^{ème} Division Territoriale 50 ». Ces rencontres se dérouleront sur terrain neutre, sous la forme de tournois : 3 points la victoire, 2 points le nul et 1 point la défaite. En cas d'égalité, le règlement fédéral s'applique pour départager d'éventuelles équipes ex-aequo. Le temps e jeu est de 2x30 avec 1 temps mort par équipe.

Ainsi, un classement sera établi et le nombre d'accessions sera alors déterminé en fonction du nombre de descentes du niveau honneur régional (dépendant de La Ligue de Normandie).

1^{ère} DIVISION TERRITORIALE 50 FÉMININE

Article 8

Le championnat Départemental de la Manche donnant seule accession au championnat Régional Excellence, comporte une poule unique.

Article 9

À l'issue des matchs « aller et retour » le premier de la poule est proclamé « Champion de la Manche » et accède au championnat Régional Excellence, si son club est en règle avec la CMCD régionale. S'il s'agit d'une 1B d'un club évoluant déjà en Régional Excellence féminin la montée sera proposée au club suivant au classement.

Article 10

La commission d'organisation des championnats (COC) est chargée de régler les montées et descentes. Les descentes concernent les deux derniers clubs de la poule, voire plus, si des équipes du Comité de la Manche évoluant en championnat Régional Excellence sont reléguées.

2^{ème} DIVISION TERRITORIALE 50 FÉMININE

Article 11

Le championnat 2^{ème} Division Territoriale se disputera suivant la formule proposée par la COC départementale selon le nombre d'équipes engagées. À l'issue de la formule choisie, la COC déterminera l'équipe pour l'accession en 1^{ère} Division Territoriale.

Article 12

La COC définit les possibilités et les modalités des montées.

Article 13 :

CMCD : se référer au règlement départemental de la Commission CMCD

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES JEUNES MASCULINS DE LA MANCHE 2022 - 2023

CATEGORIES D'AGES DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

CATEGORIES	ANNEES de NAISSANCE
SENIORS	2005 et avant 2006*
Moins de 19	2004-2005-2006-2007
Moins de 17	2006-2007-2008
Moins de 15	2008-2009-2010
Moins de 13	2010-2011-2012
Moins de 11	2012-2013-2014
Moins de 9	2014-2015
Ecole de hand	années de naissance après 2015

*surclassement : Article 36 des règlements généraux de la FFHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 17 ANS GARÇONS

Article 1

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental Excellence et Honneur sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : Désignation CDA CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 15 ANS GARÇONS

Article 2

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental Excellence et Honneur sera organisé par la suite en fonction des équipes engagées.

Arbitrage : JAJ sans désignation CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 13 ANS GARÇONS

Article 3

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental Excellence et Honneur sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : JAJ sans désignation CMHB

LA MIXITÉ EST ACCEPTÉE EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 11 ANS GARÇONS

Article 4

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental Pré Excellence, Excellence et Honneur sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : JAJ sans désignation CMHB

LA MIXITÉ EST ACCEPTÉE EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

MOINS DE 9 ANS GARÇONS, PREMIERS PAS et BABY HAND

Article 5

Ces catégories sont du ressort de la Commission Départementale de Développement.

JEUNES FEMINIENES

DE LA MANCHE 2022 - 2023

CATEGORIES D'AGES DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

CATEGORIES	ANNEES de NAISSANCE
SENIORS	2005 et avant 2006*
Moins de 19	2004-2005-2006-2007
Moins de 17	2006-2007-2008
Moins de 15	2008-2009-2010
Moins de 13	2010-2011-2012
Moins de 11	2012-2013-2014
Moins de 9	2014-2015
Ecole de hand	années de naissance après 2015

*surclassement : Article 36 des règlements généraux de la FFHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 17 ANS FILLES

Article 6

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental Excellence et Honneur sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : Désignation CDA CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 15 ANS FILLES

Article 7

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental Excellence et Honneur sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : JAJ sans désignation CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 13 ANS FILLES

Article 8

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental Excellence et Honneur sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : JAJ sans désignation CMHB

LA MIXITÉ EST INTERDITE POUR CE CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 11 ANS FILLES

Article 9

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental Excellence et Honneur sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : JAJ sans désignation CMHB

LA MIXITÉ EST INTERDITE POUR CE CHAMPIONNAT

MOINS DE 9 ANS FILLES – PREMIERS PAS – BABY HAND

Article 10

Ces catégories sont du ressort de la Commission Départementale de Développement.

Article 11

RAPPEL DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES A L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Objet	Montant
Conclusion de rencontre non saisie dans les délais (tarif règlement fédéral)	20€
Non communication d'un résultat (tarif règlement fédéral)	10€
Non utilisation de la feuille match électronique hors panne informatique (tarif règlement fédéral)	110€
Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match par club et par mention manquante (rf)	10€
Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire/chronométreur/responsable de salle (règl fédéral)	10€
Officiel de banc ou de table non licencié (tarif règlement fédéral)	10€
Responsable de salle non majeur (tarif règlement fédéral)	10€
Non-respect des délais de transmission de la feuille de match électronique (tarif règlement fédéral)	Remontée au-delà du 1 ^{er} jour ouvrable : 10€ Remontée au-delà du 3 ^{ème} jour ouvrable : 60€
Droit pour modification de date de rencontre et/ou horaire (manque effectif, maladie, indisponibilité coach...)	+16ans : 20€ Autres : 10€
Match perdu par pénalité plus de 16 ans et -19 ans masculins et féminins	20€
Match perdu par pénalité jeunes masculins et féminins	10€
Forfait isolé plus de 16 ans et -19 ans masculins et féminins	110€
Forfait isolé jeunes masculins et féminins	60€
Forfait général plus de 16 ans et -19 ans masculins et féminins (tarif règlement fédéral)	330€
Forfait général jeunes masculins et féminins (tarif règlement fédéral)	110€
Absence de pouvoir AG	15€
Absence à l'AG	60€
Manquement pour socle de base non atteint CMCC en Excellence Masculine et Féminine	35€
Manquement pour socle de base non atteint CMDC en Honneur Masculine et Féminine	25€